



PM/ALC/2026-171

**ARRÊTE n°2026-171**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARREBOURG**

**Arrêté temporaire et exceptionnel portant interdiction des rassemblements de plus de deux (2) personnes troublant le bon ordre, la sécurité ou la salubrité publique sur certaines voies publiques**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2542-1 et les suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police du maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-5, R 623-2, R623-3 et R 634-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L 1311-2, L 3341-1, R 1334 31 et R 1337-7,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, la liberté d'aller et venir et de veiller au respect de l'usage normal des voies, espaces publics et de ses dépendances, de la sûreté ainsi que de la commodité des passages et des déambulations ainsi que l'accès aux services publics ainsi qu'aux commerces de proximité,

**CONSIDÉRANT** les nombreuses atteintes à l'ordre public et les troubles à la tranquillité publique causés depuis plusieurs mois par les rassemblements sur l'espace public de personnes très bruyantes, parfois alcoolisées ou sous l'emprise de stupéfiants notamment en fin de journée,

**CONSIDÉRANT** les nombreuses plaintes des riverains auprès de la mairie et de la Police Nationale concernant des nuisances diverses (bruits, tapages injurieux et nocturnes, crachats, souillures, menaces, intimidations, excitation d'animaux dangereux, consommation de produits stupéfiants, etc.) engendrés par des rassemblements récurrents,

**CONSIDÉRANT** que ces rassemblements sont aussi parfois l'occasion de rodéos à moto, cyclomoteurs et voitures ;

**CONSIDÉRANT** que les différentes interventions de la ville et des services de police n'ont pas permis de faire cesser ces troubles,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre aux forces de l'ordre de rétablir la tranquillité, la sécurité, la salubrité publiques

**CONSIDÉRANT** que ces mesures temporaires et exceptionnelles répondent à ces objectifs ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

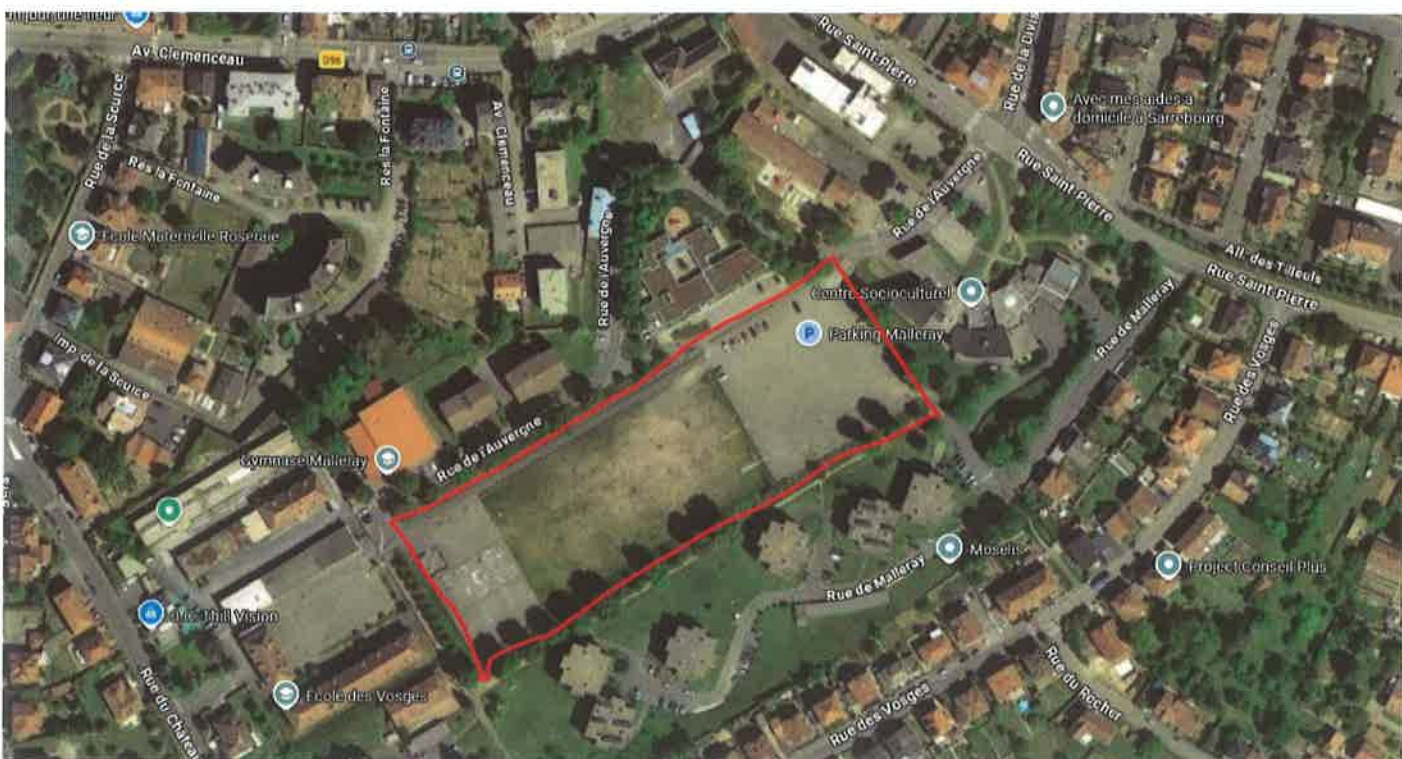
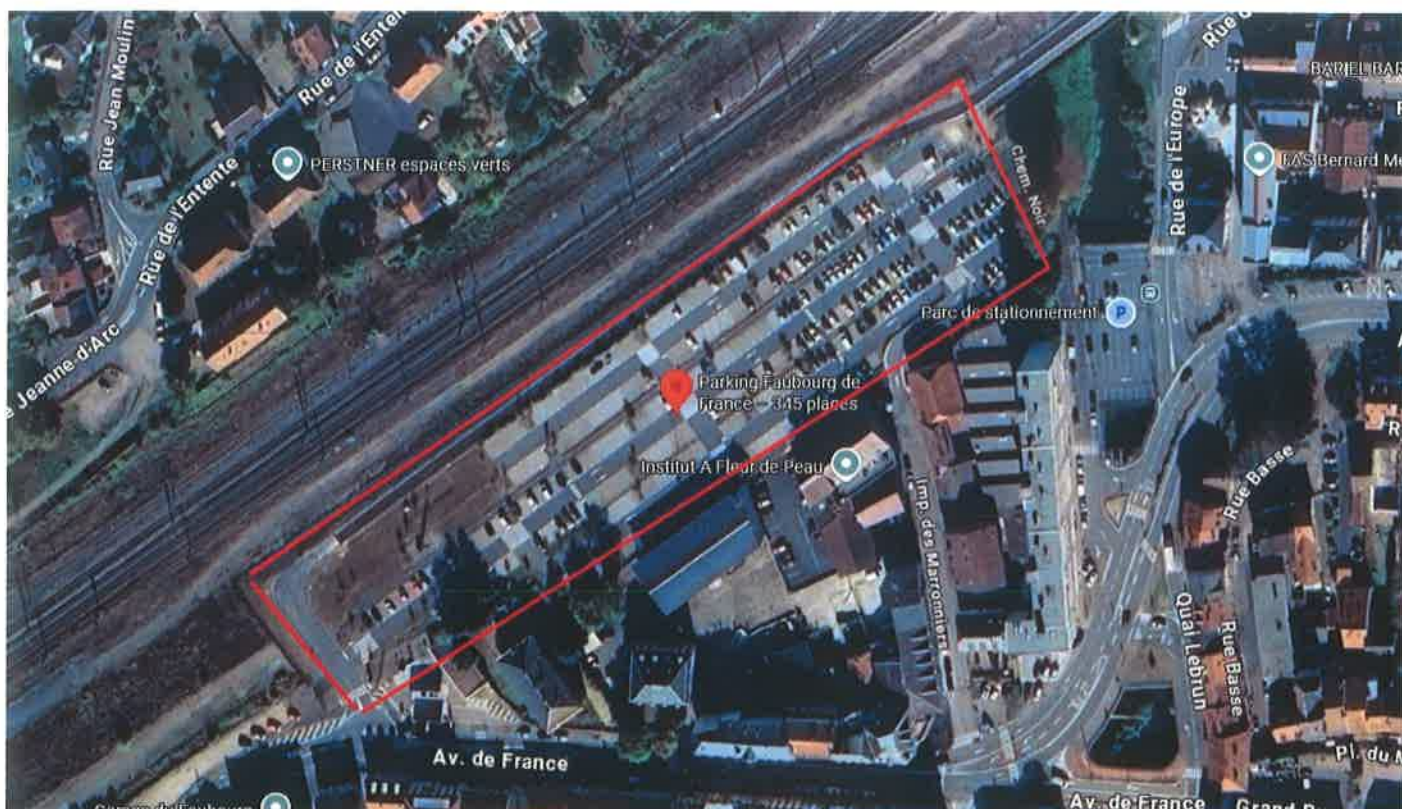
Tout regroupement, rassemblement supérieur à deux personnes, de manière prolongée et pouvant porter atteinte à l'ordre, la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publique, (bruits, tapages nocturnes, souillures, amoncellement de déchets abandonnés, dégradations urbaines, personnes alcoolisées avec un comportement menaçant ou violent, rodéos urbains) est interdit sur les secteurs suivants :

- Parking Faubourg de France
- Place Malleray

Mairie de Sarrebourg – 11 Place Pierre Messmer – BP 50130 – 57400 Sarrebourg Cedex

Téléphone : 03 87 03 05 06 – mail : [mairie@mairie-sarrebourg.fr](mailto:mairie@mairie-sarrebourg.fr)

Site internet : [www.sarrebourg.fr](http://www.sarrebourg.fr)



## **ARTICLE 2 :**

**Le présent arrêté prend effet à compter du 22 mai 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026, tous les jours de 20 heures à 06 heures.**

## **ARTICLE 3 :**

**Sont exclus du champ d'application du présent arrêté les terrasses de cafés, de restaurants et d'établissements régulièrement installés et dûment autorisés dans les secteurs concernés.**

Ces mesures ne s'appliquent pas lors de manifestations ou de fêtes locales autorisées par les autorités compétentes.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent dépositaire de l'autorité publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télé recours citoyen accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Sarrebourg et tous les services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarrebourg Château Salins ;
- Monsieur le commandant de police de Sarrebourg ;
- Madame la Directrice Générale des Services;
- Madame la cheffe de la police municipale.

Sarrebourg, le 22 mai 2026,

Le Maire,

**Fabien DI FILIPPO**

